

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absent (proc) : -1- un-
convocation : 01/04/2026

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT Patrick, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux et Adjointe au Maire : DAVIN Valérie, BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA TURO Ferran, PERROT Mathilde

Absente excusée ayant donné procuration: VAN DER MEULEN Anne (procuration à DAVIN Valérie)

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

CONTRIBUTIONS DIRECTES - TAUX DES TROIS TAXES POUR L'EXERCICE FISCAL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Considérant que, depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en 2025, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 39.50 % pour la taxe foncière bâti, à 45.45 % pour la taxe foncière non bâtie et à 15 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Que les taux de fiscalité directe locale pour 2026 sont adoptés, en les maintenant à leurs niveaux de 2025, soit 39.50 % pour la taxe foncière bâtie, 45.45 % pour la taxe foncière non bâti et 15.00 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

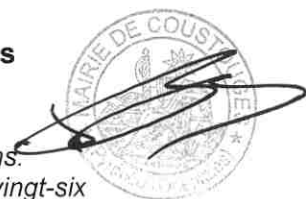
Taxes	Taux 2026 appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Produit fiscal 2026 attendu
Taxe foncière (TFB)	39.50 %	64 780.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.45 %	773.00 €
Taxe d'habitation (TH)	15.00 %	15 375.00 €

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 décrit ci-dessus ;
- Indique que le produit fiscal attendu pour l'année 2026 est de 65 011.00 € (déduction faite des produits attendus des ressources indépendantes des taux votés)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Patrick PEDROT, Maire de Coustouges

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le sept avril deux mille vingt-six





COMMUNE : 061 COUSTOUGES
 ARRONDISSEMENT : 66 CERET
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CERET

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	159 570	39,50	110,88	164 000	64 780	39,50	64 780
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	1 746	45,45	128,67	1 700	773	45,45	773
Taxe d'habitation (TH)	101 743	15,00	52,62	102 500	15 375	15,00	15 375
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	80 928		80 928
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 80 928		

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		283	0	0	-16 200	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	80 928	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-15 917	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	65 011
---	--------	---	---	---------	---	---	--------

À PERPIGNAN
 Le 09 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 XAVIER DENY

A Coustouges
 Le 7 Avril 2026
 Pour la Commune

Le Maire
 Patrick PEDROT

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
 Reçu en préfecture le 13/04/2026
 Publié le
 ID : 066-216600619-20260407-202607040022-DE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	110
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	29
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	144
Taxe foncière sur le non bâti :	144
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotations pour perte de THLV	>>>
b. Dotations pour recentrage THRS	>>>
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	6 547
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	750
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	102 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	>>>
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,750068
d. Taux FB commune 2020	19,40
e. Taux FB département 2020	20,10

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	45,15	112,88	2,00	110,88
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	52,93	132,33	3,66	128,67
Taxe d'habitation (TH)	23,67	25,83	64,58	11,96	52,62
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	14,58
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	>>>
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou la fiscalité professionnelle unique

	131,62
--	--------

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
 Reçu en préfecture le 13/04/2026
 Publié le >>>
 ID : 066-216600619-20260407-202607040022-DE
 Berger Levroult